

Harmony® SX®

Herbicide de post-levée dans les cultures de maïs ainsi que dans les prairies et les pâturages

Description du produit en bref

Herbicide de post-levée possédant à la fois une efficacité foliaire et racinaire contre les mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les cultures de maïs ainsi que dans les prairies et les pâturages.

Matières actives

50% Thifensulfuron-méthyl

Formulation

Granulés soluble dans l'eau (SG)

Trademark

FMC Corp., Agric. Chem. Group, USA

Numéro d'homologation

W-7298

Mode d'action

Le **Thifensulfuron-méthyl** appartient à la famille chimique des sulfonylurées. Il est absorbé aussi bien par les feuilles que par les racines. Il est rapidement transporté dans toute la plante. Sur les plantes sensibles, il inhibe l'enzyme indispensable pour la formation d'importants acides aminés (ALS). Il s'ensuit un arrêt immédiat de la croissance dans les points de végétation des racines et des bourgeons et un processus de dépérissement pouvant s'étendre sur plusieurs semaines. Certaines mauvaises herbes peuvent rester nanifiées. Dans les plantes cultivées la dégradation de la matière active est très rapide. La concurrence nutritive entre plantes cultivées et adventices cesse au moment même du traitement. La meilleure efficacité et la plus rapide est obtenue en traitant tôt sur adventices en phase active de croissance.

Utilisation Grandes cultures

Maïs

Dosage : 15 g/ha Harmony SX + 0.5 l/ha Gondor

Appliquer au stade 2-4 feuilles des mauvaises herbes, lorsque le maïs atteint au maximum 8 feuilles. Pour parfaire l'efficacité, il est possible d'associer 1 l/ha de Callisto ou 3 l/ha de Successor T

Suite aux années précédentes, il à été constaté que la plupart des variétés de maïs ensilage ou de maïs grain cultivées en Suisse ont une bonne tolérance aux sulfonylurées sauf si les conditions d'applications n'ont pas été respectées ou ont été défavorables.

L'application d'Harmony SX n'est pas possible sous les conditions suivantes : Temps frais et humide.

Froid, gel ou semence endommagée par le gel Lors de sécheresse prolongée. Si de l'eau stagne sur le sol. Immédiatement après une pluie ou une période pluvieuse car la couche de cire présente sur les feuilles est diminuée. Sur feuilles humides. Si les variations de températures entre la nuit et le jour sont de plus de 20°C. Si les températures sont supérieures à 25°C. Sur sol froid Sur des champs pauvres en éléments nutritifs (carence) ou parasité par un champignon. Dans les cultures de maïs destinées à la sélection et à la production de semences. Les cultures de maïs qui ont été ou seront traitées avec du Harmony SX ne peuvent pas recevoir une application d'insecticide appartenant au groupe chimique des esters phosphoriques.

Sur des cultures de maïs traitées avec Harmony SX, il est possible d'utiliser des insecticides appartenant aux groupes chimiques des Pyréthrinoïdes, des

Néonicotinoïdes ou des Carbamates.

Les variétés de maïs suivantes se sont révélées incompatibles avec Harmony SX:

Absolut, Accu, Anjou 246, Alibi (=Anjou 230), Bielek, Cladio, EE 3315, Fjord, Goldenso, Goldville, GZ Aldera, Kluni cs, Nathan, Nescio, Prince, Rival, SM 51 135 et Tango.

La liste des variétés de maïs compatibles avec les herbicides HECTOR MAX®, PRINCIPAL®, TASK®, TITUS® et HARMONY® SX est régulièrement mise à jour. Il est recommandé de lire attentivement, avant utilisation, le mode d'emploi. Vous pouvez recevoir des renseignements supplémentaires pour l'utilisation de ces produits en appelant le numéro 062 746 80 00 du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, ou en consultant le site www.staehler.ch.

Vous trouverez la version mise à jour des variétés de maïs sur le site www.agrar.dupont.de

Prairies et pâturages

Dosage : 45 g/ha d'Harmony SX (sans Gondor). Traiter contre les rumex dès la deuxième année de mise en place (semis) en présence d'un peuplement dépassant 2 plantes de rumex par m², effectuer l'application après la deuxième coupe jusqu'en automne, durant la phase active de croissance des rumex. Au moment du traitement, les rumex doivent avoir une masse foliaire suffisante pour permettre au produit d'agir. Sur rumex, Harmony SX ne développe son efficacité que par voie foliaire. Une application tard en automne (dépendante de la température dès octobre) a l'avantage de contrôler également les rumex de semis, ce qui prolonge sensiblement la durée d'efficacité du produit. A ce stade là, la compatibilité envers le trèfle est bonne. Délai d'attente : 3 semaines.

Spectre d'efficacité

Bonne efficacité : Moutarde des champs, pensée des champs, amarante, repousses de colza et de tournesol, menthe sauvage, rumex (vieilles souches et semis), galinsoga à petites fleurs, radis (ravenelle), capselle bourse-à-pasteur, tabouret des champs, ortie royale, éthuse faux-persil, camomille (matricaire), séneçon commun, lamiers, mouron des oiseaux, renouée des oiseaux, renouée liseron.

Efficacité satisfaisante par conditions

favorables : Repousses de pommes de terre, mercuriale annuelle, fumeterre, chénopodes, arroche étalée, liseron des haies, petite ortie brûlante, renoncule âcre, chardons.

Efficacité insuffisante : Liseron des champs, véroniques, gaillet-gratteron, morelle noire, dent-de-lion, graminées adventices.

Restrictions

Ne pas appliquer Harmony SX sur les variétés de maïs sensibles (voir tableau liste ci-dessus). Le maïs doux ainsi que les cultures pour la production de semences ne doivent pas être traitées. Ne pas utiliser sur prairies et pâturages avant la deuxième année après le semis, les dégâts au trèfle pouvant être importants. Ne pas appliquer en présence d'humidité stagnante, en période de sécheresse, sur parcelles souffrant de déficience nutritionnelle ainsi que sur parcelles affaiblies. Après une période d'averses sur une culture de maïs, attendre que la couche de cire sur les feuilles soit reconstituée (après environ 2 jours). SPe 1 -Pour protéger les eaux souterraines, n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales. Prairies et pâturages: SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Prairies et pâturages: SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG. Prairies et pâturages: SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Maïs: SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Miscibilité

Harmony SX doit toujours s'utiliser dans les cultures de maïs en association avec 0.5 l/ha de Gondor. Il est également miscible avec Callisto ou Successor T. Pour la lutte contre les rumex (lampés) dans les cultures fourragères, appliquer Harmony SX toujours sans Gondor.

Rotation culturale

Après la récolte d'une culture traitée avec Harmony SX, il est possible de remettre en place toutes les cultures. Après un abandon de culture seulement du maïs peut être planté.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas altérée si des précipitations surviennent au plus tôt 2 heures après le traitement.

Important à savoir

Les cultures à feuilles larges (p. ex. betteraves, colza, légumineuses, cultures maraîchères) sont très sensibles envers Harmony SX. Éviter absolument la dérive sur ces cultures ou sur les parcelles destinées à recevoir ces cultures. Après le travail, nettoyer le pulvérisateur et les ustensiles utilisés avec All Clear(R) Extra selon les indications figurant sur les étiquettes. Lors de l'utilisation d'herbicides avec le même site d'action durant plusieurs années sur la même parcelle, il n'est pas exclu qu'apparaisse une sélection de biotypes résistants. Certains biotypes peuvent se propager fortement et devenir dominant. L'apparition de résistance peut être éliminée en alternant les produits ou par associations avec d'autres herbicides à modes d'action différents.

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être

nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement

ATTENTION

Phrases H

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.

RRV Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Spe2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).



GHS09

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145
ou 044 251 66 66.

Emballage

10 01 22 Carton à 10 x 45 g
10 01 22 Emballage simple à 45 g

Contact

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17 A
4800 Zofingen
Tél: 062 746 80 00
Fax: 062 746 80 08
info@staehler.ch
<http://www.staehler.ch>